

L'INSPECTION DU TRAVAIL, L'ENTREPRISE ET LES DROITS DES TRAVAILLEURS

Introduction

L'inspection du travail, l'entreprise et les droits des travailleurs était l'objet de la journée du 6 mai 2014 qui s'est déroulée dans le « grand amphi » de l'université d'Évry. Nous avons choisi comme approche « l'inspection du travail comme bien commun », selon la belle expression de Paul-Eric Dross.

Sans éluder l'étude de l'inspection du travail comme système, son statut, son organisation (qui ont été le thème de la table ronde finale), nous avons décidé de placer au centre de nos travaux les missions de l'inspection du travail, mettant en évidence le rôle essentiel de l'inspection du travail pour assurer le respect des droits des travailleurs.

Au moment où nous commençons notre travail préparatoire, les efforts de l'Organisation internationale du Travail au Bangladesh, pour obtenir et appuyer un mouvement de création de postes d'inspecteurs du travail et leur formation, après la tragédie du Rana Plaza (quelque 1.138 morts, principalement des ouvrières du textile travaillant pour l'exportation) nous ont interpellés. Cet exemple de l'importance vitale d'une inspection du travail dans toute sa dimension de fonction publique s'est imposé à nous. Nous avons décidé que cette journée serait aussi un moment de solidarité internationale, et nous sommes très reconnaissants à Srinivas Reddy, directeur du bureau de pays de l'OIT à Dacca, d'avoir bien voulu participer, grâce à une vidéoconférence, à une table ronde sur la sous-traitance mondialisée. Comme l'ont dit Michel Guillard, pour la présidence de l'université, puis le doyen François Colly, l'université d'Évry a considéré comme fondamentale l'expression de cette solidarité internationale.

Nous avons eu un colloque passionnant parce que libre, vivant et ouvert, fait de rencontres, d'échanges et d'engagements, avec le souci d'objectivité et de débat contradictoire indispensable à toute manifestation universitaire. Le rapport du professeur Jean-François Akandji-Kombé sur la signification des normes de l'OIT, les présidences des professeurs Jean-

Claude Javillier, Emmanuel Dockès, Dimitri Houtcieff, Frédérique Coulée, ont contribué à la rigueur de la réflexion et des débats...

Notre chance est d'avoir pu réunir aux côtés des universitaires, pour une journée, des responsables éminents de l'administration du travail et de la lutte pour l'amélioration des conditions de travail, des inspecteurs du travail, en même temps que des responsables des ressources humaines. Nous avons entendu le point de vue syndical, sans omettre celui du patronat (1).

Des travaux de ce collectif d'un jour ressortent certaines idées fortes. La première est que l'inspecteur du travail doit croire au poids de son autorité morale (H. Lanouzière), utiliser son indépendance (garantie par les conventions de l'OIT) et sa « posture singulière » (P.-E. Dross) pour assurer l'application du droit du travail. Être en prise sur le « travail réel » est le second impératif pour l'inspection du travail. Ainsi en va-t-il dans la prévention des risques psychosociaux, qui ne peut aboutir sans prise en compte de la mobilisation par le salarié de son intelligence, son savoir-faire (N. Sandret), comme dans la prévention des accidents sur les sites dangereux, inefficace sans analyse spécifique des risques et constat des situations de travail (G. Le Corre) ou le contrôle des étrangers employés sans titre, que l'« économie grise de la sous-traitance » rend pervers (J. Beuzelin). Or, la connaissance du travail réel implique des liens permanents de l'inspection du travail avec les institutions représentatives du personnel, et cela vaut, notamment, dans la lutte contre les discriminations (M. Miné).

Mais le travail, qui fait la compétence de l'inspecteur du travail, ne renvoie pas seulement à une mission d'expertise sur les conditions et lieux de travail. Le travail réel est aussi un système de rémunération, d'horaires, il pose le problème des possibilités de négociation, d'expression, de l'exercice des droits fondamentaux.

(1) Madame Sandrine Lanau, DRH de la société Pierre Hermé, a représenté le Medef à la table ronde finale (« L'avenir de l'inspection du travail, qu'attend-on de l'inspection du travail »), mais, malgré

plusieurs sollicitations, le Medef n'a pas communiqué de texte écrit pour les actes.

L'inspecteur(trice) sera parfois pris dans des situations complexes, conflictuelles. La finalité de son indépendance est d'assurer la protection des droits des salariés. Et l'OIT, à l'occasion d'une plainte syndicale (2), a rappelé « l'importance que revêt l'image de l'inspection du travail dans l'opinion publique, en tant qu'autorité respectée, pour mener à bien ses fonctions », ce qui doit conduire la hiérarchie administrative à intervenir avec fermeté et promptitude « pour assurer qu'aucune influence extérieure induite sous forme de pression à l'encontre des inspecteurs du travail ne soit tolérée, en faisant usage de toutes les dispositions légales applicables en la matière ». Dans son rapport au Congrès mondial de Santiago (3) en 2012, Patrick Quinqueton relevait que les agents de

contrôle, confrontés à des situations difficiles, ne se sentent pas toujours soutenus ; il évoquait aussi une crise dans les relations sociales entre le ministère et les syndicats représentatifs ; « *le moral de l'inspection du travail laisse à désirer* » concluait-il (4).

Le colloque du 6 mai 2014 aura permis un débat, certes partiel, mais authentique et assez serein. Et s'il a pu être vraiment, comme nous l'a écrit un inspecteur, « *une bouffée d'oxygène* », c'est sans doute parce que nous étions réellement convaincus de l'importance vitale d'une inspection du travail et de la dignité de ses missions pour assurer l'effectivité du droit du travail.

Michèle Bonnechère

(2) reproduite ci-après p.143.

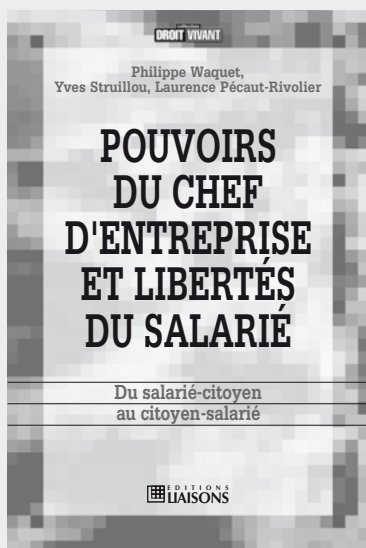
(3) Congrès mondial de la Société internationale du droit du travail et de la sécurité sociale, septembre 2012. M. P. Quinqueton représentait l'Association française de droit du travail.

(4) Deux suicides d'inspecteurs en fonction étaient intervenus au cours de l'année.

POUVOIRS DU CHEF D'ENTREPRISE ET LIBERTÉS DU SALARIÉ

DU SALARIÉ-CITOYEN AU CITOYEN-SALARIÉ

par Philippe Waquet, Yves Struillou et Laurence Pécaut-Rivolier



Editions Liaisons
EAN : 9782878809824
2014 – 32 euros

L'employeur peut-il ouvrir les courriels ou les dossiers de ses collaborateurs ? Quelles sont les limites de leur liberté d'expression, y compris sur Facebook ou Twitter ? Un salarié peut-il refuser la mise en oeuvre d'une clause de mobilité géographique en invoquant sa vie familiale ? Un représentant du personnel d'être géolocalisé ? Quid du port de signes religieux dans l'entreprise (CS, 19 mars 2013) ?

« Du salarié-citoyen au citoyen-salarié » : cette belle formule résume l'évolution légale et jurisprudentielle depuis la loi du 4 août 1982 relative aux libertés des travailleurs dans l'entreprise. Fondé sur le tout collectif de l'usine de Ford et de Taylor, le droit du travail est devenu celui de la personne au travail : non sans quelques conflits se terminant devant la chambre sociale de la Cour de cassation, à laquelle appartiennent les trois auteurs.

Ainsi de l'irruption de la vie privée au bureau (courriels, connexions Internet...), cette importation étant souvent contrebalancée par l'exportation du travail à la maison, ou encore la demande de rester disponible par portable interposé sans être juridiquement d'astreinte... Libérée de la loi de la pesanteur, la société de l'immatériel permet en effet de travailler n'importe où, n'importe quand, grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le dimanche ? Pendant les « vacances » ?

Mais le présent ouvrage traite aussi de problèmes plus classiques : le règlement intérieur et ses limites, la clause de non-concurrence, ou les clauses contractuelles et désormais conventionnelles de mobilité géographique après la loi du 14 juin 2013.